



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1240

Autorisation de signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse 4ème génération 2019-2022 en vue d'intégrer de nouvelles actions renforçant l'animation et la coordination territoriales en 2021

Direction de l'Enfance

Rapporteur : M. VASSELIN Steven

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1240 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 4EME GENERATION 2019-2022 EN VUE D'INTEGRER DE NOUVELLES ACTIONS RENFORÇANT L'ANIMATION ET LA COORDINATION TERRITORIALES EN 2021 (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement du développement des enfants et des jeunes lyonnais en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Œuvrant à l'harmonisation locale de cette offre en renforçant le soutien institutionnel offert à tous les territoires.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, elle s'appuie sur un partenariat fort avec la CAF.

Dans cet esprit, la Ville s'est engagée à poursuivre le développement de cette offre d'accueil, en signant le 4^{ème} Contrat enfance jeunesse (CEJ) le 20 décembre 2019 avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. La mise en œuvre opérationnelle du CEJ se traduit par la signature d'avenants annuels qui prennent en compte les nouveaux projets et les dispositifs assurant le déploiement de l'offre de services aux lyonnais.

Dans un objectif de simplification et de meilleure lisibilité, le Contrat enfance jeunesse (CEJ) sera prochainement remplacé par la Convention territoriale globale (CTG).

Elle constitue pour la Ville de Lyon une opportunité pour structurer le partenariat financier avec la CAF autour de grandes orientations politiques partagées.

Cet accord cadre se déclinera au niveau financier dans une Convention d'objectifs et de financements (COF).

Dans cette perspective, mais également pour faire vivre le partenariat actuel, il vous est proposé de signer un avenant au contrat initial en vue d'intégrer de nouvelles actions dans le champ de l'enfance. Cela concerne plus précisément l'accueil et l'information des familles, mais également l'animation des territoires et l'analyse des besoins des usagers. Cet avenant rendra éligibles ces nouvelles actions au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

En 2021, cela se traduit par :

- La création d'un poste de coordination territoriale pour renforcer la fonction de pilotage des équipes et des actions ;
- La création d'1,5 poste de référent PAIPE 2 pour renforcer la coordination déléguée dans le 8^{ème} arrondissement et ainsi soutenir l'accompagnement des familles.

Grâce à ce soutien partenarial, l'année 2021 a été marquée par la reprise en gestion municipale de 3 Relais petite enfance (RPE) situés sur le 5^{ème} arrondissement : Grain de Soleil, 1,2.3 Soleil et l'Antenne Janin, pour assurer la continuité de l'offre de service.

En parallèle, afin de structurer la démarche d'évolution vers une Convention territoriale globale (CTG) entre la CAF du Rhône et la Ville de Lyon, un poste de chargé de coopération est créé, sous la responsabilité de l'adjoint au DGA, Secrétaire général de la DGJEESI. Il va contribuer à la mise en place puis au suivi de la CTG. Dès signature, il mettra en œuvre les orientations stratégiques partagées dans le cadre de la CTG, dans une approche multithématiques (action sociale, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits).

La CAF du Rhône soutient la Ville de Lyon dans ses efforts en faveur de la coordination et du développement des liens partenariaux autour de la parentalité. Cela se traduira, pour ses nouvelles actions, par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat initial.

Vu la délibération n° 2019/5226 du 20 décembre 2019 et le contrat y afférent ;

Vu la délibération n° 2020/433 du 17 décembre 2020 et l'avenant y afférent ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 au quatrième Contrat enfance et jeunesse 2019-2022, signé le 19 novembre 2021, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

- 3- Les recettes en résultant seront inscrites au budget sur l'article 74788, fonction 4221.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET